



ARRETE N° 100 /2019

**Relatif à l'organisation de la manifestation « 29^{ème} Course de l'Ail » à Petite-Ile
Réglementation de la circulation, le dimanche 27 octobre 2019**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations de la Commune,
Vu la requête de la Présidente du COSPI (Club Omnisports de Petite-Ile) datée du 26 mars 2019, relative à l'organisation d'une course dénommée : la 29^{ème} Course de l'Ail,
Vu l'autorisation accordée au COSPI pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Ile, à l'occasion de la manifestation « 29^{ème} Course de l'Ail », le dimanche 27 octobre 2019,
Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de réglementer la circulation sur les voies empruntées par la course,
Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er} - 29^{ème} Course de l'Ail - Dimanche 27 octobre 2019, de 05h00 à 13h00 :
Sur les voies énoncées ci-dessous, la circulation routière sera réglementée de la manière suivante :

Désignation	Sens Unique de Circulation	Partie comprise entre les rues ou chemins
Rue François Hoareau	Ouest-Est	Laguerre et du Cratère
Rue du Cratère	Sud-Nord	
Rue du Calvaire	Sud-Nord	
Rue Joseph Suacot	Est - Ouest	Rue Mahé Labourdonnais et la rue du Casino
Rue Achille Bénard	Sud -Nord	Tourterelles et le CD 3 (rue de l'Ancienne usine)
Rue des Mirabelles	Nord - Sud	
Rue des Passereaux	Nord - Sud	
Rue des Ananas	Nord - Sud	
Rue Napoléon	Sud-Nord	
Rue Adénor Payet	Ouest-Est	Rue Général de Gaulle et chemin Napoléon
Rue Général de Gaulle	Fermé à la circulation	

Article 2 - Sur les voies ci-après énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité :

<ul style="list-style-type: none">- Sentier de Grande Anse- Ancienne RN2- Rue Verger Hémerly- Chemin d'exploitation agricole- Rue des Jacques- allée des Flamboyants- Chemin Laguerre- Rue du Piton- Chemin d'exploitation agricole- Rue François Hoareau- Rue du Cratère- Impasse des Marguerites- Impasse des Grévillèas- Rue du Calvaire- Rue du Capitaine Suacot- Rue Mahé de Labourdonnais- Rue Joseph Lacarre- Sentier Bassin Dauphin- Chemin Dauphin	<ul style="list-style-type: none">- Chemin d'exploitation agricole- Rue Achille Bénard- Route de l'Ancienne Usine- Impasse des Hortensias- Chemin d'exploitation agricole- Chemin Léopold Lebon- Allée des Tournesols- Route de l'Ancienne Usine- Chemin Baby Hoarau- Allée des Pluies d'Or- Chemin Bambou- Rue des Mirabelles- Rue des Passereaux- Rue des Ananas- Chemin Napoléon
---	---

Article – 3 - Le stationnement sera interdit :

- **Sur le chemin Laguerre**, partie comprise entre l'allée des Flamboyants et la rue du Piton
- **Sur la rue Suacot**, partie comprise entre la rue Labourdonnais et la rue du Calvaire
- **Sur la rue Napoléon**
- **Sur la rue Adénor Payet**, partie comprise entre la rue de l'Est et la rue Napoléon

Article – 4 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article - 5 - La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité seront mises en place par les organisateurs avec le concours du Service des Sports et des Services Techniques de la Ville de Petite-Ile.

Article - 6 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article – 7 - Messieurs le Directeur général des Services, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Mesdames la Responsable des Services Techniques, la Responsable du Service Épanouissement Humain, la Présidente du C.O.S.P.I, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 11 octobre 2019
Le Maire,

[Signature]
Serge Hoareau

Affiché le,
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification